



MANDAT DU COMITÉ ADMINISTRATIF AUX SOUS-COMITÉS AU TITRE DE 2025

Conformément au calendrier annuel des activités de coopération régionale, demande est faite par la présente aux sous-comités de présenter pour le 14 février 2025 des initiatives concrètes et un plan de travail qui répondent aux priorités de collaboration entre les provinces atlantiques canadiennes et l'archipel français de Saint-Pierre et Miquelon.

I — Domaines de coopération et actions associées

Seront privilégiées les initiatives qui s'inscrivent dans les domaines suivants :

- développement économique et durable dans des secteurs d'intérêts communs (économie verte, économie bleue, tourisme, etc.)
- santé, éducation, jeunesse, formation et échanges culturels
- protection de l'environnement et lutte contre les changements climatiques
- protection de la biodiversité
- recherche scientifique appliquée
- lutte contre les pollutions maritimes
- sécurité

Les sous-comités pourront s'inspirer des pistes de travail recensées dans l'Annexe A au Protocole d'entente 2023-2027.

Les actions proposées pourront prendre la forme d'échange d'expérience et de savoir-faire, d'assistance technique et de transfert d'expertise, d'organisation et de participation à des séminaires, salons, missions économiques, etc.

Les parties canadiennes et françaises encouragent les sous-comités à faire preuve d'initiative, de créativité et de collaboration afin de développer des projets novateurs pour faire avancer la coopération régionale.

II — Dépôt des projets

Les coprésidents veilleront au respect des conditions suivantes :

Pour la partie française :

Sont admissibles les personnes morales (associations, institutions, organismes à but non lucratif) qui portent des projets concrets visant à renforcer les liens de l'archipel avec son environnement régional.

Le soutien financier consiste pour l'essentiel en une participation aux frais de déplacement sur le territoire de l'autre partie (avion, hébergement, restauration).

Les projets sont à transmettre via le formulaire commun APÉCA/Préfecture joint.

Pour la partie canadienne :

Les ministères et agences concernés sont invités à proposer des projets pour faire avancer la coopération régionale dans les domaines reliés à leurs mandats.

Le cas échéant, les organismes non gouvernementaux et les organismes à but non lucratif sont invités à présenter des projets, y compris des demandes de financement, qui visent l'atteinte des objectifs de coopération énoncés au Protocole d'entente de 2023-2027.

Les dépenses admissibles sont les dépenses additionnelles que vont engendrer les organismes pour veiller au développement et à l'administration du projet proposé. L'APÉCA se dispose à financer des projets qui ont le potentiel de faire avancer de façon significative la coopération régionale entre le Canada atlantique et l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon. Les projets ayant plusieurs partenaires financiers seront priorisés.

Les projets sont à transmettre via le formulaire commun APÉCA/Préfecture.

Date limite de réception des projets : 14 février 2025

Envoi des projets par courriel à la fois à l'APÉCA et à la Préfecture :

- Préfecture : fabrice.marquand@spm975.gouv.fr
- APÉCA : SPM@acoa-apeca.gc.ca; annick.leger@acoa-apeca.gc.ca

Spécifiez en objet de courriel : « Projets de coopération régionale-2025 »

III— Examen des projets et notification de la subvention

L'examen des projets et la sélection en comité administratif se feront au premier trimestre 2025, la notification aux coprésidents de sous-comités et aux porteurs de projet sera faite à l'issue du comité administratif.